

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 2014/4/14 Date de révision: 2019/12/17 Remplace la fiche: 2019/11/29 Version: 2.4

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Silver-Net
Code du produit : ER30685
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ERES-SAPOLI Tulpenstraat 6 9810 Eke-Nazareth - Belgium T +32 (0)9 385 59 11

info@eres.sapoli.be - www.eres-sapoli.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 (0)9 385 59 11

Les heures d'ouverture : Lundi - Jeudi: 8:30-17:00; Vendredi: 8:30-15:00.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Phrases EUH : EUH208 - Contient Octadecane-1-thiol, 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une

réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
QUARTZ substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 14808-60-7 (N° CE) 238-878-4	10 - 50	Non classé
éthanol	(N° REACH) 01-2119457610-43	10 - 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
titanium dioxide substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17	0,1 - 10	Non classé
Alcools, C12-14, éthoxylés, propoxylés	(N° CAS) 68439-51-0 (N° CE) 931-986-9	1 - 10	Aquatic Chronic 3, H412

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol	(N° CAS) 111-46-6 (N° CE) 203-872-2 (N° Index) 603-140-00-6	< 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302
Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de co	oncentration spécifiques
éthanol	(N° REACH) 01-2119457610-43	(50 = <c 100)="" 2,="" <="" flam.="" h225<br="" liq.="">(50 =<c 100)="" 2,="" <="" eye="" h319<="" irrit.="" td=""></c></c>	

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas :

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez

prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas int

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

2019/12/17 (Version: 2.4) FR (français) 2/7

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

contonne du regienient (OE) 14 1301/2000 (RE/OH) tel que in	Same Par 10 (10g) Simon (CE) 20 10/000	
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle 8.1. Paramètres de contrôle		
QUARTZ (14808-60-7)		
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Silica crystaline (Quartz)	
Notes	(Year of adoption 2003)	
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Silices cristallines : quartz (poussières alvéolaires) # Siliciumdioxide (kristallijn) : kwarts (inadembaar stof)	
Valeur limite (mg/m³)	0,1 mg/m³	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002	
éthanol		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
Nom local	Alcool éthylique	
Valeur limite (mg/m³)	1907 mg/m³	
Valeur seuil (ppm)	1000 ppm	
titanium dioxide (13463-67-7)		
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		

8.2. Contrôles de l'exposition

IOELV TWA (mg/m³)

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:	
Gants de protection	
Protection oculaire:	
Lunettes bien ajustables	
Protection de la peau et du corps:	
Porter un vêtement de protection approprié	

10 mg/m³

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielle	25
---	----

État physique: LiquideCouleur: rose clair.Odeur: légère.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 8 (7,5 - 8,5)

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : > 62 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 1,08 (1,03 - 1,13) g/ml

Solubilité : Aucune donnée disponible

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : 1111,111 mm²/s

Viscosité, dynamique : 1200 (1960 - 1440) cP

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

QUARTZ (14808-60-7	1

DL50 orale 500 mg/kg de poids corporel

Alcools, C12-14, éthoxylés, propoxylés (68439-51-0)

DL50 orale rat > 2000 mg/kg

éthanol	
DL50 orale rat	6200 ml/kg
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/m³
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 8000 (51 - 124,7) mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 99999 mg/l/4h

titanium dioxide (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 orale	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	<
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 10000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 6,82 mg/l
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 6820 mg/l

2019/12/17 (Version: 2.4) FR (français) 4/7

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 8 (7,5 - 8,5)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: 8 (7,5 - 8,5)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

Toxicité pour la reproduction

: Non classé: Non classé

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

titanium dioxide (13463-67-7)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

NOAEL (oral, rat, 90 jours) 1000 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration : Non classé

Silver-Net

Viscosité, cinématique 1111,111 mm²/s

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

Alcools, C12-14, éthoxylés, propoxylés (68439	9-51-0)
CL50 poisson 1	> 10 (≤ 0) mg/l
CE50 Daphnie 1	> 10 mg/l
EC50 72h algae 1	> 1 mg/l

éthanol	
CL50 poisson 1	15300 mg/l
CL50 poissons 2	11200 mg/l
CE50 Daphnie 1	9268 (9268 - 14221) mg/l
CE50 Daphnie 2	858 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	275 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 2	275 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l

titanium dioxide (13463-67-7)	
CL50 poisson 1	> 10000 mg/l
CL50 poissons 2	> 1000 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 10000 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 10000 mg/l
ErC50 (algues)	> 100 mg/l
NOEC chronique algues	5600 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.2. Persistance et dégradabilité	
Silver-Net	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Alcools, C12-14, éthoxylés, propoxylés (68439-51-0)	
Biodégradation	> 60 %

éthanol		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,00093 - 0,00167 g O ₂ /g substance	
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,99 g O₂/g substance	
12.3. Potentiel de bioaccumulation		
éthanol		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	0,66	
Log Pow	-0,35	
Log Kow	-0,3	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:		
Composant	%	
agents de surface non ioniques	<5%	
BENZISOTHIAZOLINONE		
OCTYLISOTHIAZOLINONE		
parfums		
AMYL CINNAMAL		
BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL		

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
EUH208	Contient Octadecane-1-thiol, 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.	

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.